

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 30 Janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le trente Janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRESENTS** : MMES CARTERTON Françoise, DAUTREY Isabelle, MUSSOT Delphine.  
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

**ABSENTS** : Mme DEMARQUET Sophie (procuration à M. Francis PIROULEY).  
M. Camille NOIROT.

Mme Delphine MUSSOT a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 22 Janvier 2024

**Date d'affichage** : 02 Février 2024

### **ORDRE DU JOUR:**

- *Exploitation du bois taillis situé sur la parcelle ZR 43;*
- *Installation d'un système de vidéoprotection (1<sup>ère</sup> tranche) – Validation du projet et demande de subvention DETR ;*
- *Extension de l'installation communale d'éclairage public Rue de la Grapotte, route de Montureux, rue du Moulin Gaudrey et rue Hatre Moulin (E 9634);*
- *Construction d'une opération de logements locatifs conventionnés de type individuels à destination des séniors par l'organisme HABITAT 70 ;*
- *Extension de l'installation communale d'éclairage public pour l'éclairage d'un lavoir Rue Charrière Peingey (E 8438) ;*
- *Location d'une salle communale – Encaissement du chèque de caution et remboursement des dégradations.*

**Objet: Exploitation du bois taillis situé sur la parcelle ZR 43. 1012024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arbres situés dans le bois de la parcelle ZR 43 lieu-dit « En la Jeanne DUMONT », sont dangereux et menacent de tomber sur les animaux de M. David SIMONIN, qui loue cette parcelle.

Par conséquent, Monsieur SIMONIN propose d'exploiter le bois taillis situé sur la parcelle ZR 43, afin de façonner du bois de chauffage, pour un montant total de 450.00 € (quatre cent cinquante euros), et refaire l'entourage pour la régénération naturelle de ce bois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre établie par Monsieur David SIMONIN – 70500 GEVIGNEY et MERCEY, et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette d'un montant de 450.00 € (quatre cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Installation d'un système de vidéoprotection (1<sup>ère</sup> tranche) –  
Validation du projet et demande de subvention. 2012024**

Vu les différents problèmes d'incivilités et dégradations sur la Commune de GEVIGNEY et MERCEY ;

Considérant l'avis des habitants présents lors des réunions de quartiers réalisées à l'automne 2023, qui valide ce projet en grande majorité. ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de GEVIGNEY et MERCEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'APPROUVER** l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 77 534.10 € HT (soixante-dix-sept mille cinq cent trente-quatre euros et dix centimes) et d'arrêter les modalités de financement ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 38 767.05 €, soit 50 % ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 23 260,23 €, soit 30 % ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

★ *Subvention DETR (50%)*

- ⇒ Montant subventionnable H.T.: **77 534.10 €**
- ⇒ Subventions sollicitées : **38 767.05 €**

★ *Fond interministériel de Prévention de la Délinquance FIPD (30%)*

- ⇒ Montant subventionnable H.T.: **77 534.10 €**
- ⇒ Subventions sollicitées : **23 260.23 €**

★ *Autofinancement* : **15 506.82 €**

**DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**Objet: Extension de l'installation communale d'éclairage public Rue de la Grapotte, route de Montureux, rue du Moulin Gaudrey et rue Hatre Moulin (E 9634). 3012024**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public Rue de la Grapotte, route de Montureux, rue du Moulin Gaudrey et rue Hatre Moulin, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

**Rue de la Grapotte :**

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 80 mètres ;
- la fourniture et la pose de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, et d'un luminaire de type Saga équipé de leds d'une puissance totale de 30 W.

**Route de Montureux :**

- la fourniture et la pose de 2 luminaires sur des supports en béton existants, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de 40 W.

**Rue du Moulin Gaudrey :**

- la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, et d'un luminaire de type Orientis équipé de leds d'une puissance totale de 30 W.

**Rue Hatre Moulin :**

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 90 mètres ;
- la fourniture et la pose de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, et d'un luminaire de type Saga équipé de leds d'une puissance totale de 30 W.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants:

- Mât droit cylindro-conique de 5 Mètres de hauteur, thermolaqué RAL 3004
- Luminaire de type Saga et Orientis à Leds 3 000°K, d'une puissance fixe de 30 W, thermolaqué RAL 3004

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

**Objet: Construction d'une opération de logements locatifs conventionnés de type individuels à destination des séniors par l'organisme HABITAT 70.**

**4012024**

La commune de GEVIGNEY et MERCEY souhaite développer une offre locative à destination des séniors et éventuellement d'actifs sur son territoire.

Habitat 70 peut se positionner comme opérateur pour réaliser ces logements locatifs. La définition du programme, constitué de logements individuels, devra être établie de manière concertée avec la collectivité : nombre de logements, typologie des logements... Cette opération pourrait être inscrite à la programmation 2025 ou 2026 – dans le cadre des autorisations à construire gérées par le délégataire des aides à la pierre - pour une mise en service prévisionnelle en 2028 ou 2029 au plus tard.

Pour que l'organisme Habitat 70 puisse avancer dans ce projet, il convient au préalable que les prérequis suivants soient validés par le Conseil Municipal.

Le financement d'une opération de logement conventionné nécessite aujourd'hui l'intervention des collectivités.

A ce titre, le Conseil Départemental a délibéré en date du 24 juin 2013 puis du 28 mars 2022 pour fixer son aide à la production de logement locatif par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement (10 000 € par logement dans le cas d'un ilot dégradé), sous réserve d'une intervention des collectivités locales sur les mêmes montants.

La Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône n'a pas délibéré pour intervenir dans ce financement.

La commune doit donc apporter une subvention à hauteur de 5 000 € par logement.

L'apport du terrain, valorisé par l'estimation des services du Domaine peut constituer tout ou partie de ce financement.

En outre, dans certains cas, l'équilibre financier de l'opération n'étant pas assuré avec ces financements de base, une intervention supplémentaire de la commune peut être demandée. Elle est déterminée après réalisation de l'étude de faisabilité, à un stade d'avant-projet sommaire. Elle sera arrêtée définitivement après la phase de consultation des entreprises et la validation du prix de revient définitif.

Cette subvention, pourra être échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires. Pour mémoire, la commune percevra des taxes foncières supplémentaires à la mise en service de ce programme.

Si ce principe peut être acté dans le cadre de la présente délibération, une délibération spécifique, au vu du projet proposé et du montant de l'aide financière nécessaire, sera proposée ultérieurement. La collectivité aura alors encore toute latitude pour ne pas donner suite au projet si elle ne souhaite pas apporter de subvention supplémentaire.

Habitat 70 pour sa part intervient à hauteur de 26 000 € de fonds propres par logement et assure le reste du financement par des prêts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de GEVIGNEY et MERCEY décide :

- 1) **DE VALIDER** le principe de construction d'une opération de logements locatifs conventionnés de type individuels à destination des séniors ;

- 2) **D'APPORTER** une subvention de 5 000 € par logement, en cédant à minima le foncier cadastré ZD 279 et ZD 286 en totalité ou partie à l'euro symbolique pour permettre la réalisation de cette opération ;
- 3) **D'ÉTUDIER** en cas de nécessité et après étude de faisabilité, le principe d'une subvention complémentaire pour compenser l'insuffisance du financement de base et permettre la réalisation de cette opération ;
- 4) **D'AUTORISER** la signature d'une convention spécifique avec le bailleur et de la convention tripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial HABITAT 2020 (Département, Commune, bailleur).

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Extension de l'installation communale d'éclairage public pour l'éclairage d'un lavoir Rue Charrière Peingey. (E 8438) 5012024**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public pour l'éclairage d'un lavoir Rue Charrière Peingey, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 10 mètres ;
- l'extension aérienne de l'installation communale d'éclairage public dans la lavoir d'environ 10 mètres
- la fourniture et la pose d'un projecteur à Leds RGBW d'une puissance variable par Bluetooth de 0 à 50 W ;

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants:

- Luminaire de type Xeon RGBW à Leds, d'une puissance variable par bluetooth de 0 à 50 W, thermolaqué RAL gris 900 sablé

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

**Objet: Location d'une salle communale – encaissement chèque de caution et remboursement des dégradations. 6012024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dégradations ont été constatées dans la salle des Schnans lors de son utilisation pour le réveillon du nouvel an 2024.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser le chèque de caution d'un montant de 150.00 €, et facturer les réparations nécessaires pour la remise en état de la porte d'entrée dans la salle et le remplacement de la table cassée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à encaisser le chèque de caution d'un montant de 150.00 € (cent cinquante euros) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour rembourser les réparations nécessaires, soit la somme de 419.65 € (quatre cent dix-neuf euros et soixante-cinq centimes).

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.